

PAR COURRIEL

Le 9 février 2023

Saugeen Municipal Airport Commission
a/s Dave Hocking, Président
34 Saugeen Airport Road
Walkerton ON N0G 2V0

Aux membres de la Saugeen Municipal Airport Commission

Objet : Plainte sur une réunion à huis clos

Mon Bureau a reçu une plainte alléguant qu'une réunion tenue par la Saugeen Municipal Airport Commission (la « Commission ») le 20 juin 2022 avait enfreint la *Loi de 2001 sur les municipalités*¹ (la « Loi »). La personne qui a porté plainte a allégué ne pas avoir été admise à la réunion, qui s'est tenue virtuellement sur Zoom.

Pour les raisons énoncées ci-dessous, je suis convaincu que, selon la prépondérance des probabilités, la Saugeen Municipal Airport Commission n'a pas enfreint la *Loi de 2001 sur les municipalités* le 20 juin 2022.

Rôle et compétence de l'Ombudsman

Depuis le 1^{er} janvier 2008, la *Loi sur les municipalités* accorde à quiconque le droit de demander une enquête visant à déterminer si une municipalité ou un conseil local a respecté la Loi en se réunissant à huis clos. Les municipalités et les conseils locaux peuvent nommer leur propre enquêteur(euse), mais la Loi fait de l'Ombudsman l'enquêteur par défaut dans les municipalités qui n'ont pas désigné le(la) leur. Mon Bureau enquête sur les réunions à huis clos pour la Saugeen Municipal Airport Commission.

¹ LO 2001, chap. 25.



Depuis 2008, mon Bureau a enquêté sur des centaines de réunions à huis clos. Pour aider les conseils municipaux, le personnel municipal et le public, nous avons créé un recueil en ligne des cas de réunions publiques. Nous avons créé ce recueil interrogeable pour permettre aux intéressé(e)s d'accéder facilement aux décisions de l'Ombudsman et à ses interprétations des règles des réunions publiques. Les membres du Conseil et le personnel peuvent consulter ce recueil pour éclairer leurs discussions et leurs décisions afin de déterminer si certaines questions devraient ou pourraient être discutées à huis clos, ainsi que pour examiner les questions liées aux procédures des réunions publiques. Des résumés des décisions antérieures de l'Ombudsman sont consultables dans ce recueil : <https://www.ombudsman.on.ca/digest-fr/accueil>.

Examen

Mon Bureau a examiné le procès-verbal de la réunion publique du 20 juin 2022 ainsi que l'ordre du jour contenant l'avis public. Mon Bureau a également examiné les ordres du jour contenant les avis publics des réunions précédentes et suivantes de la Commission. Enfin, nous nous sommes renseigné(e)s auprès du président de l'époque et du vice-président de l'époque, ainsi que de la secrétaire de séance de la Commission, afin d'obtenir de plus amples informations sur la plainte.

La Saugeen Municipal Airport Commission

Le Saugeen Municipal Airport (Aéroport municipal de Saugeen) a été constitué en société en 1990 par les municipalités dans les comtés de Grey et de Bruce dans le but d'exploiter un aéroport régional. Ceci s'est fait par le biais d'un accord indiquant que l'aéroport est une commission conjointe de services municipaux. Actuellement, l'aéroport est exploité avec le soutien de la Municipalité de Brockton, de la Ville de Hanover et de la Municipalité de West Grey.

L'Aéroport municipal de Saugeen est régi par une Commission composée de cinq à sept membres. Chacune des municipalités participantes nomme un(e) membre à la Commission et d'autres membres citoyen(ne)s sont également nommé(e)s en tant que commissaires. La Commission est actuellement composée de six membres, dont trois conseiller(ère)s municipaux(ales).

483 Bay Street, 10th Floor, South Tower / 483, rue Bay, 10^e étage, Tour sud
Toronto, ON M5G 2C9

Tel./Tél. : 416-586-3300 Facsimile/Télécopieur : 416-586-3485 TTY/ATS : 1-866-411-4211

www.ombudsman.on.ca

Facebook : facebook.com/OntarioOmbudsman Twitter : twitter.com/Ont_Ombudsman YouTube : youtube.com/OntarioOmbudsman



La *Loi de 2001 sur les municipalités* définit un « conseil local » comme incluant « une commission de services municipaux ». Deux ou plusieurs municipalités peuvent conclure des ententes pour créer une commission conjointe de services municipaux afin de gérer et de fournir les services que chaque municipalité juge appropriés. Les commissions de services municipaux sont considérées comme des conseils locaux en vertu de l'article 197 de la Loi.

La Loi, à l'article 70, autorise une municipalité à créer et exploiter un aéroport. À ce titre, la Commission est un conseil local qui exerce des pouvoirs en vertu de la Loi relativement aux affaires des municipalités participantes, et elle est légalement assujettie aux règles des réunions publiques.

Réunion du 20 juin 2022

La Commission a publié à l'avance un avis public de sa réunion du 20 juin 2022 et a inclus un lien électronique pour y accéder. La Commission nous a fait savoir que, pour des raisons opérationnelles, le lien Zoom de la réunion du 20 juin 2022 était différent du lien Zoom utilisé habituellement par la Commission pour ses réunions virtuelles. Ce nouveau lien Zoom a été utilisé dans l'avis communiqué au public.

La Commission s'est réunie virtuellement à 21 h le 20 juin 2022 pour une réunion extraordinaire sur Zoom. La réunion a été ouverte à 21 h 04 par le vice-président de l'époque. Notre Bureau a été informé qu'aucun(e) membre du public n'était présent(e) pour observer la réunion.

La Commission s'est immédiatement retirée à huis clos à 21 h 05 pour discuter d'une personne qui pouvait être identifiée. Elle a repris sa séance publique à 21 h 44 pour donner des directives au personnel et pour confirmer ses délibérations. La réunion a été levée à 21 h 47. La plainte n'a soulevé aucune préoccupation quant aux discussions à huis clos.

La personne qui a porté plainte a déclaré avoir essayé à plusieurs reprises de se joindre à la partie publique de la réunion sur Zoom entre 20 h 55 et 21 h 15. Cette personne nous a déclaré qu'après avoir tenté d'être admise à la réunion sur Zoom par ordinateur, téléphone mobile et tablette, elle avait renoncé à sa tentative et n'avait pas pu observer la moindre partie de la réunion. Cette personne nous a dit qu'elle n'avait pas essayé de contacter la Commission durant la réunion au sujet de ce problème.

483 Bay Street, 10th Floor, South Tower / 483, rue Bay, 10^e étage, Tour sud
Toronto, ON M5G 2C9

Tel./Tél. : 416-586-3300 Facsimile/Télécopieur : 416-586-3485 TTY/ATS : 1-866-411-4211

www.ombudsman.on.ca

Facebook : facebook.com/OntarioOmbudsman Twitter : twitter.com/Ont_Ombudsman YouTube : youtube.com/OntarioOmbudsman



Le président de l'époque et le vice-président de l'époque ont confirmé qu'à aucun moment ils n'ont vu quelqu'un attendre en ligne pour être admis à la réunion sur Zoom lors de la réunion du 20 juin 2022. La secrétaire de séance qui administrait cette réunion Zoom a également confirmé qu'il n'y avait personne dans la salle d'attente virtuelle, en vue d'une admission.

Le président de l'époque et le vice-président de l'époque ont suggéré que la personne qui a porté plainte avait peut-être utilisé le mauvais lien Zoom, car le lien utilisé pour cette réunion en particulier n'était pas le même que celui utilisé précédemment par la Commission. Ils ont déclaré que si une personne avait essayé d'utiliser le lien fourni pour les réunions précédentes de la Commission, elle n'aurait pas pu accéder à la réunion du 20 juin 2022. Quand cette possibilité a été suggérée à la personne qui avait porté plainte, elle nous a dit qu'elle croyait avoir utilisé le lien correct.

Analyse

Le paragraphe 239 (1) de la Loi exige que toutes les réunions d'un conseil municipal et d'un conseil local soient ouvertes au public, sous réserve des exceptions prescrites. Comme l'a indiqué la Cour suprême du Canada dans l'affaire *London (Cité) c. RSJ Holdings Inc.*, les exigences des réunions publiques énoncées dans la Loi stipulent que le public « est en droit d'observer le déroulement des travaux du gouvernement municipal »².

Les municipalités et les conseils locaux doivent communiquer un avis de l'heure et du lieu de la réunion, puis procéder à la réunion à l'heure et au lieu précisés dans l'avis³. Quand une réunion se déroule par voie électronique, le lieu est virtuel. L'avis du lieu est communiqué en publiant la procédure à suivre pour observer la réunion électroniquement, avec le lien.

Dans le cas présent, l'avis communiqué au public était inclus à l'ordre du jour de la réunion du 20 juin 2022, qui indiquait l'heure, le lieu et les renseignements Zoom pour observer la réunion. Différentes options étaient proposées pour se joindre à la réunion Zoom : un lien Internet, un identifiant et un mot de passe pour la réunion, ou un numéro de téléphone à composer.

² *London (Cité) c. RSJ Holdings Inc.*, 2007 CSC 29, au par. 32.

³ *Russell (Municipalité de) (Re)*, 2020 ONOMBUD 1, au par. 41, en ligne : <<https://canlii.ca/t/j6n2v>>.

483 Bay Street, 10th Floor, South Tower / 483, rue Bay, 10^e étage, Tour sud
Toronto, ON M5G 2C9

Tel./Tél. : 416-586-3300 Facsimile/Télécopieur : 416-586-3485 TTY/ATS : 1-866-411-4211

www.ombudsman.on.ca

Facebook : facebook.com/OntarioOmbudsman Twitter : twitter.com/Ont_Ombudsman YouTube : youtube.com/OntarioOmbudsman



La Commission a suivi sa procédure en communiquant un avis public avec la date, l'heure et l'information Zoom pour suivre la réunion.

La Commission maintient qu'aucun message n'indiquait que quelqu'un attendait en ligne pour être admis à la réunion du 20 juin 2022. La personne qui a porté plainte maintient qu'elle a attendu d'être admise à la réunion en utilisant ce qu'elle croyait être le lien Zoom correct (c.-à-d. le même lien Zoom que celui utilisé par les membres de la Commission).

Selon la prépondérance des probabilités, je considère que la Saugeen Municipal Airport Commission n'a pas enfreint la *Loi de 2001 sur les municipalités* le 20 juin 2022. Cependant, j'encourage la Commission à rester vigilante dans la tenue de ses réunions virtuelles afin de s'assurer que le public a pleinement accès aux réunions.

À titre de pratique exemplaire, la Commission pourrait signaler tout changement d'instruction d'accès quand elle communique un avis de réunion, par exemple en soulignant un changement de lien d'accès. La Commission devrait aussi envisager d'inclure un numéro de téléphone à l'avis de réunion pour permettre au public d'obtenir de l'aide en cas de difficulté technique lors d'une tentative d'accès ou d'observation d'une réunion de la Commission.

Conclusion

La Saugeen Municipal Airport Commission n'a pas enfreint la *Loi de 2001 sur les municipalités* le 20 juin 2022. Je remercie la Commission de sa coopération au cours de mon examen. Le président actuel a confirmé que cette lettre serait incluse à titre de correspondance lors d'une prochaine réunion de la Commission.

Cordialement,



Paul Dubé
Ombudsman de l'Ontario

C.c. : Catherine McKay, Secrétaire de séance, Saugeen Municipal Airport Commission

483 Bay Street, 10th Floor, South Tower / 483, rue Bay, 10^e étage, Tour sud
Toronto, ON M5G 2C9

Tel./Tél. : 416-586-3300 Facsimile/Télécopieur : 416-586-3485 TTY/ATS : 1-866-411-4211

www.ombudsman.on.ca

Facebook : facebook.com/OntarioOmbudsman Twitter : twitter.com/Ont_Ombudsman YouTube : youtube.com/OntarioOmbudsman

